



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 083-218301208-20230727-DELIB0705-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 07/05

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois le 27 juillet à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	18	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2023
pour :	27	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. INES Claude.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION PARTIELLE DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SPL L'EAU DES COLLINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32 ;
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;
Vu l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21/12/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 08/02/2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Var ;
Considérant le projet de convention adressé par la SPL « L'Eau des Collines » à Aubagne ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est responsable en matière de sécurité contre l'incendie et qu'il doit assurer une maintenance préventive annuelle de chaque hydrant et des contrôles périodiques tri-annuels. Il précise que la commune compte 86 hydrants dont 9 privés.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 083-218301208-20230727-DELIB0705-DE



La SPL « L'Eau des Collines » se propose d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie moyennant une rémunération forfaitaire annuelle par poteau incendie vérifié de 35 € HT par hydrant.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement chaque année, pour une durée maximale de 5 ans.

Une convention définissant les conditions techniques et financières est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion partielle de défense extérieure contre l'incendie avec la SPL « L'Eau des Collines » et tous les documents s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE